



## VEILLE JURIDIQUE

### ICPE : le formulaire de demande d'enregistrement obligatoire à compter du 16 mai 2017

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être faite via le formulaire Cerfa n°15679\*01. Le formulaire, avec sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Il devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Ces informations permettront au préfet d'apprécier la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale. S'il l'estime nécessaire du fait de la sensibilité du milieu ou d'un cumul d'incidences avec d'autres installations, il fera "basculer le projet dans la procédure d'autorisation complète". Ce qui impliquera la production d'une étude d'impact et la réalisation d'une enquête publique.  
*Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement*

### Entrepôts logistiques : une nouvelle réglementation sur la prévention des risques

L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement indique les prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis aux régimes de l'autorisation, de l'enregistrement et de la déclaration.

### Evaluation des expositions des salariés aux champs électromagnétiques

Un décret modifie l'article R. 4453-4 : Les valeurs déclenchant l'action liées aux effets biophysiques directs des champs électromagnétiques et les valeurs déclenchant l'action liées à certains effets indirects des champs électromagnétiques.  
*Décret 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques (rectificatif)*

### Code de déontologie de l'inspection du travail

Un Code de déontologie de l'inspection du travail vient d'être fixé par décret. Il précise les règles que doivent respecter les agents de l'inspection du travail, en particulier les droits et obligations qu'ils ont envers les employeurs et les salariés, au quotidien et en cas de contrôle.  
*Décret 2017-541 du 12 avril 2017 portant code de déontologie du service public de l'inspection du travail*

### Précisions sur l'épargne salariale

Une instruction explique les modifications introduites en matière d'épargne salariale par la loi du n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle précise l'harmonisation entre intéressement et participation, détaille le fléchage par défaut de l'intéressement et explicite la minoration du forfait social s'appliquant à l'intéressement, à la participation et au PERCO.  
*INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N°DGT/RT3/DSS/DGTRESOR/2016/45 du 18 février 2016 relative à la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 et aux décrets n°2015-1526 du 25 novembre 2015 et n°2015-1606 du 7 décembre 2015 portant sur l'intéressement, la participation, et les plans d'épargne salariale*

### Format de conservation des factures

Un arrêté du directeur général des finances publiques, en application de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet désormais aux entreprises de conserver sous forme numérique leurs factures émises sous forme papier. Jusqu'ici, les professionnels avaient l'obligation de conserver et stocker leurs factures sous leur forme originelle dans laquelle elles ont été transmises. L'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2016 a instauré la possibilité pour les entreprises de conserver au format électronique les factures établies ou reçues sur support papier, de même que les autres pièces justificatives. L'arrêté précise les modalités de la numérisation des factures papier.  
*Arrêté du 22 mars 2017 fixant les modalités de numérisation des factures papier en application de l'article L. 102 B du livre des procédures fiscales*

### La société AFIRM est référencée dans le Datadock.

**Depuis le 1er janvier 2017, les organismes de formation qui souhaitent être référencés par les OPCA (organismes paritaires financeurs) doivent répondre aux 21 indicateurs du DataDock pour démontrer qu'ils respectent les obligations imposées par le code du travail ainsi que les 6 critères qualité fixés par le décret du 30 juin 2015.**

**AFIRM est certifiée ICPF & PSI pour la qualité de ses formations dans le respect de la réglementation.**

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...  
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES  
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

[contact@afirm-conseil.fr](mailto:contact@afirm-conseil.fr) - [www.afirm-conseil.fr](http://www.afirm-conseil.fr)

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
<b>04 94 24 44 52</b>	<b>04 71 61 02 03</b>